

## Note de synthèse

# PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES TERRES AUSTRALES FRANÇAISES

---

### 1 - Des îles et des espaces maritimes hébergeant un patrimoine naturel riche et préservé

Situées dans le sud de l'océan Indien, les Terres australes françaises sont réparties **entre les 35<sup>e</sup> et 53<sup>e</sup> parallèles sud** et s'étendent de la zone subtropicale à la zone subantarctique. Elles englobent l'**archipel Crozet** (46°25'S, 51°45'E), l'**archipel Kerguelen** (49°15'S, 69°35'E), et les **îles Saint-Paul** (38°72'S, 77°53'E) et **Amsterdam** (37°50'S, 77°32'E). Ces îles et les eaux attenantes sous juridiction française (mers territoriales et zones économiques exclusives - ZEE) constituent la composante australe du Territoire des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), dans laquelle est circonscrite la réserve naturelle nationale (RNN) des Terres australes françaises.

Rares terres émergées du sud de l'océan Indien, les Terres australes françaises constituent des **sanctuaires de biodiversité particulièrement préservés**, qui recèlent un **patrimoine naturel exceptionnel**.

Des milieux côtiers aux zones abyssales, les eaux des Terres australes françaises se caractérisent par de **zones de haute productivité**, alimentées par les apports en fer du plateau et structurées par les fronts océaniques, qui sont à la base de tout le réseau trophique et qui soutiennent la présence d'espèces et d'assemblages d'espèces très particuliers. Cet important développement phytoplanctonique permet à ces espaces maritimes de concentrer des **zones fonctionnelles essentielles pour les espèces marines** : d'alimentation, de reproduction et de nourricerie. Par ailleurs, la présence de différents fronts formant eux-mêmes des zones spécifiques (zones subtropicale, subantarctique ou antarctique) induit, sur de faibles distances, des transitions d'assemblages d'espèces qui constituent un **gradient de diversité unique** qu'il convient de préserver.

Les Terres australes françaises abritent les **populations d'oiseaux et de mammifères marins parmi les plus diverses et abondantes de l'océan Austral**, dont la première population mondiale de manchots royaux, avec plus de 700 000 couples reproducteurs, la deuxième population d'éléphants de mer ou encore la troisième population mondiale d'otaries à fourrure d'Amsterdam. Ces territoires se situent également sur la route de migration des baleines bleues antarctique et pygmée, qui viennent se nourrir dans l'océan Austral et repartent vers des eaux plus chaudes pour se reproduire. Au total, les Terres australes françaises abritent 47 espèces d'oiseaux marins et constituent un lieu privilégié de reproduction pour plus de la moitié de la population mondiale de 15 de ces espèces, parmi lesquelles 14 sont considérées comme menacées sur la Liste rouge des vertébrés des TAAF de l'Union internationale pour la

conservation de la nature (UICN). Outre l'abondance de ces populations, ces territoires abritent une certaine **diversité spécifique**.

On y dénombre notamment huit espèces d'oiseaux endémiques ou subendémiques, telles que le cormoran de Kerguelen ou l'albatros d'Amsterdam.

Les **habitats marins** des Terres australes françaises sont des **milieux originaux et souvent uniques**. Les **milieux côtiers** se caractérisent par une mosaïque d'habitats et d'écosystèmes variés, peu étendus et morcelés, présentant une forte valeur patrimoniale et fonctionnelle. Les grandes algues laminaires, telles que *Macrocystis pyrifera*, jouent un rôle écologique primordial, structurant des habitats qui rassemblent de nombreuses espèces marines benthiques et constituent les nourriceries pour de nombreuses espèces de poissons et crustacés. Les **zones de plateau**, quant à elles, présentent des assemblages spécifiques de taxons indicateurs d'écosystèmes marins vulnérables, qui attestent de la présence de milieux riches et diversifiés, potentiellement sensibles aux activités de pêche non raisonnées et aux effets du changement climatique.

Si les processus écologiques et biologiques qui ont cours dans ces territoires expliquent la présence et le maintien d'une biodiversité remarquable au niveau mondial, ils rendent également des **services écosystémiques d'une valeur inestimable pour l'ensemble de la planète**. Ces zones de forte productivité primaire agissent notamment comme des « puits de carbone », permettant une régulation du dioxyde de carbone émis à l'échelle planétaire.

## **2 - Un outil de conservation et de gestion adapté : la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises**

Le patrimoine biologique exceptionnel de ces territoires fut à l'origine de la **création de la réserve naturelle nationale (RNN) des Terres australes françaises en 2006** (décret n°2006-1211 du 3 octobre 2006), sur l'ensemble des parties terrestres des îles subantarctiques françaises, soit environ 7 700 km<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutaient 15 700 km<sup>2</sup> de domaine maritime. La richesse biologique, l'abondance d'oiseaux et de mammifères marins, l'isolement extrême, mais aussi la très forte influence de l'océan sur l'originalité des écosystèmes terrestres, ont été à l'origine de ce classement.

La gestion de cette Réserve naturelle est confiée par l'article 2 du décret n°2006-1211 du 3 octobre 2006 au **préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises**.

En réponse aux travaux d'écorégionalisation menés par les scientifiques dans le cadre de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), qui révélèrent toute la richesse du patrimoine naturel marin et l'importance des fonctionnalités écologiques marines dans la structuration de l'ensemble du réseau trophique, **la RNN des Terres australes françaises a été étendue en mer pour atteindre une surface de 672 969 km<sup>2</sup> (décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016)**. Cette nouvelle superficie, qui dépasse celle de la France métropolitaine, voit la création d'**une des plus vastes aires marines protégées au monde**, et permet d'atteindre les engagements de la France en matière de couverture du territoire par des aires marines protégées, puisqu'elle porte à 22 % (au lieu de 16,52 %) le total des eaux françaises classées en aire protégée, soit un peu plus que l'objectif national de 20 % d'ici 2020 fixé par la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées 2012-2020.

La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises couvre aujourd'hui une superficie d'environ 7 700 km<sup>2</sup> de domaine terrestre et 665 310 km<sup>2</sup> de domaine maritime. L'espace maritime classé se répartit comme suit : 255 436 km<sup>2</sup> à Crozet, soit 44 % de la ZEE ; 389 829 km<sup>2</sup> à Kerguelen, soit près de 68 % de la ZEE ; et 20 045 km<sup>2</sup> à Saint-Paul et Amsterdam, soit environ 4 % de la ZEE.

Le décret n°2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié par le décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 fixe la réglementation de la Réserve naturelle selon différents statuts : les zones soumises au régime général, les zones de protection intégrale terrestre, et les zones de protection renforcée marine. À ces niveaux de protection s'ajoutent les zones réservées à la recherche scientifique et technique, définies par l'arrêté territorial n°14 du 30 juillet 1985.

Le **régime général de protection des sites** concerne l'ensemble des surfaces terrestres et marines classées, pour lesquelles aucune disposition plus rigoureuse n'est applicable. Les **zones de protection intégrale** concernent les espaces terrestres, au sein desquels toute activité humaine est interdite, sauf en cas de force majeure, de nécessité d'exercice de la souveraineté ou sur dérogation du représentant de l'État, notamment pour des activités scientifiques dûment justifiées.

Au sein des **zones de protection renforcée marines**, instituées par le décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016, toutes les activités industrielles ou commerciales, y compris la pêche, ainsi que tous les rejets de déchets, y compris les déchets organiques et les déchets de poissons, sont interdits. Seules exceptions : les activités liées à la gestion, à la découverte et à l'animation de la Réserve naturelle ; les activités exercées à des fins de sécurité, qui peuvent faire l'objet d'une dérogation du préfet, administrateur supérieur, après avis du Conseil scientifique de la Réserve naturelle ; les activités scientifiques, elles aussi soumises à autorisation du représentant de l'État après avis du Conseil scientifique de la Réserve naturelle.

À cet outil de protection défini par le décret n°2006-1211 modifié s'ajoute un **périmètre de protection autour de la réserve naturelle nationale des Terres australes Françaises**, adopté par l'arrêté préfectoral n°2017-28 du 31 mars 2017, qui couvre l'ensemble des ZEE australes des archipels Crozet et Kerguelen et des îles Saint-Paul et Amsterdam. Avec cet arrêté, les dispositions du décret n°2006-1211 modifié relatives aux instances de gestion de la Réserve naturelle, à la réglementation environnementale et à la gestion des pêcheries, s'appliquent à la totalité des espaces maritimes des Terres australes françaises.

Afin de répondre à leurs objectifs en matière de conservation de la diversité biologique, les TAAF ont doté la Réserve naturelle d'un **plan de gestion**. L'actuel plan de gestion, qui couvre la période 2018-2027, vise à définir la stratégie de préservation environnementale dans la RNN des Terres australes françaises pour les dix prochaines années. Il présente un double enjeu : inscrire l'action de la Réserve dans la continuité de l'exercice du premier plan de gestion, et définir les objectifs de gestion à moyen et long termes liés à l'extension marine de la Réserve naturelle. Il s'articule autour de **7 enjeux de conservation**, **2 facteurs de réussite**, et identifie **95 actions** dont la majorité s'inscrit dans la continuité des opérations engagées lors du plan de gestion 2011-2015. Le plan de gestion vise notamment à développer les collaborations scientifiques sur les milieux marins et à mettre en place des campagnes à la mer pour améliorer les connaissances sur les espèces et le fonctionnement des écosystèmes marins. L'inclusion des zones de pêche dans le périmètre de la Réserve naturelle implique également un fort engagement des TAAF pour limiter les pressions exercées par ces pêcheries et concilier l'exercice de cette activité économique avec le maintien des ressources halieutiques sur le long terme, en concertation avec les armateurs de la pêche australe et avec l'appui du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises compte à ce jour trois labélisations internationales. Elle est reconnue comme une zone humide d'importance internationale et inscrite comme site **RAMSAR** depuis 2008. En 2018, l'exemplarité de son modèle de gestion a été reconnu à travers son inscription sur la « **Liste verte des aires protégées et conservées** » de l'UICN, outil qui réunit les espaces naturels les mieux gérés de la planète.

Enfin, le 5 juillet 2019, la 43<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial a inscrit les **Terres et mers australes françaises (dont le périmètre est celui de la Réserve naturelle)** sur la **Liste du patrimoine mondial de l'Unesco**. Ces reconnaissances internationales viennent asseoir les enjeux de conservation et de préservation de ce site remarquable à l'échelle mondiale.

### **3 - Contexte socio-économique et usages**

La pêche constitue l'activité économique principale des TAAF dans les ZEE australes. Deux pêcheries s'y développent : la **pêcherie palangrière à la légine australe** dans les eaux des archipels Crozet et Kerguelen, et la **pêcherie à la langouste et aux poissons** autour des îles Saint-Paul et Amsterdam.

Les deux pêcheries australes sont gérées par les TAAF, dans un **souci de préservation à long terme des ressources et des écosystèmes dans lesquels elles se déploient**. Elles s'appuient sur un **cadre de gestion spécifique**, qui repose notamment sur les articles L.958 et R.958 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), duquel découlent les principes suivants : la fixation de totaux admissibles de capture (TAC) annuels par espèce cible et par zone de pêche ; des mesures réglementaires visant à encadrer chacune des pêcheries australes ; un suivi et un contrôle permanent exercés à bord de chacun des navires en pêche dans les TAAF puis à la débarque ; une expertise et un suivi des ressources par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), conseiller scientifique en matière de suivi des ressources halieutiques australes ; des campagnes dédiées à l'évaluation des ressources et à l'expérimentation de matériels et de pratiques ; et enfin un cadre international de recherche et de gestion pour les pêcheries de Crozet et de Kerguelen, zones sous compétence de la CCAMLR.

Toutes ces mesures, qui constituent la base d'une gestion écosystémique des pêches, permettent aux pêcheries australes des TAAF d'être certifiées par le *Marine Stewardship Council* (MSC) et, pour la pêcherie légine, d'être reconnue et intégrée au système de gestion des pêcheries de la CCAMLR.

En parallèle, les TAAF déploient un certain nombre de moyens à la mer pour les activités logistiques, de recherche et de gestion (*Marion Dufresne, Curieuse*, chaland, semi-rigide associé à la gestion de la Réserve naturelle, etc.), et s'appuient principalement sur les moyens de l'action de l'État en mer (navires de la Marine nationale, satellites) pour la surveillance de la zone.

Les autres activités économiques, que ce soit la navigation, le tourisme, ou d'autres activités industrielles, sont très limitées.

### **4 - Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises**

En cohérence avec les éléments ayant justifié l'extension en mer de la Réserve naturelle en 2016, cette nouvelle proposition d'extension est motivée par la **volonté de renforcer la préservation**

**des fonctionnalités écologiques et du patrimoine naturel marin dans l'ensemble des espaces maritimes des Terres australes françaises**, mais également par le besoin d'approfondir les mesures de gestion visant au maintien de la connectivité des écosystèmes austraux à l'échelle du sud de l'océan Indien.

Ce projet d'extension s'inscrit en outre dans une perspective de développement d'un cadre favorable à la recherche scientifique sur les milieux marins, comme en attestent les nouveaux projets déployés depuis 2016 sur le domaine marin.

Ainsi, la présente proposition d'extension en mer de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises est motivée par quatre éléments principaux :

- la **préservation des fonctionnalités écologiques des milieux marins**, qui structurent l'ensemble du réseau trophique et assurent la protection des zones essentielles aux cycles de vie des espèces des Terres australes françaises, et plus largement de l'océan Indien ;
- la **conservation de la richesse du patrimoine naturel marin** présent dans les eaux des Terres australes françaises, qui s'illustre tant par la diversité des habitats que par l'abondance des espèces marines ;
- le **maintien de la connectivité des écosystèmes marins austraux** qui contribuent, grâce à leur rôle essentiel dans la régulation du cycle du carbone, à la bonne santé des océans à l'échelle globale, et constituent une source de résilience face aux changements globaux ;
- le fondement de l'orientation des **mesures de gestion** prises à l'échelle des eaux des Terres australes françaises, **par l'amélioration des connaissances des milieux marins subtropicaux et subantarctiques**.

L'application du décret n°2006-1211 modifié à l'ensemble des eaux sous juridiction des Terres australes françaises, et la couverture de la totalité de ces espaces maritimes par un seul et même outil de protection – la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises –, permettraient de répondre aux objectifs de conservation identifiés dans le cadre de ce projet.

## **5 - Le périmètre d'extension proposé**

Afin de s'assurer de la cohérence entre le périmètre d'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises et la réponse à apporter aux enjeux de conservation précités, la communauté scientifique a été mobilisée pour identifier et cartographier les zones à forts enjeux écologiques dans les espaces maritimes des trois territoires austraux (les archipel Crozet et Kerguelen en 2016 (Koubbi et al., 2016a ; 2016b) et les îles Saint-Paul et Amsterdam en 2021). Le processus de hiérarchisation des zones s'est appuyé sur différents critères : richesse spécifique, niveau de naturalité, taux d'indigénat, présence d'espèces et/ou d'habitats patrimoniaux, rôle fonctionnel, représentativité, connectivité, complémentarité et vulnérabilité face aux pressions anthropiques et aux impacts du changement climatique.

Sur cette base, et en tenant compte de la réglementation et des usages existants, sont proposées :

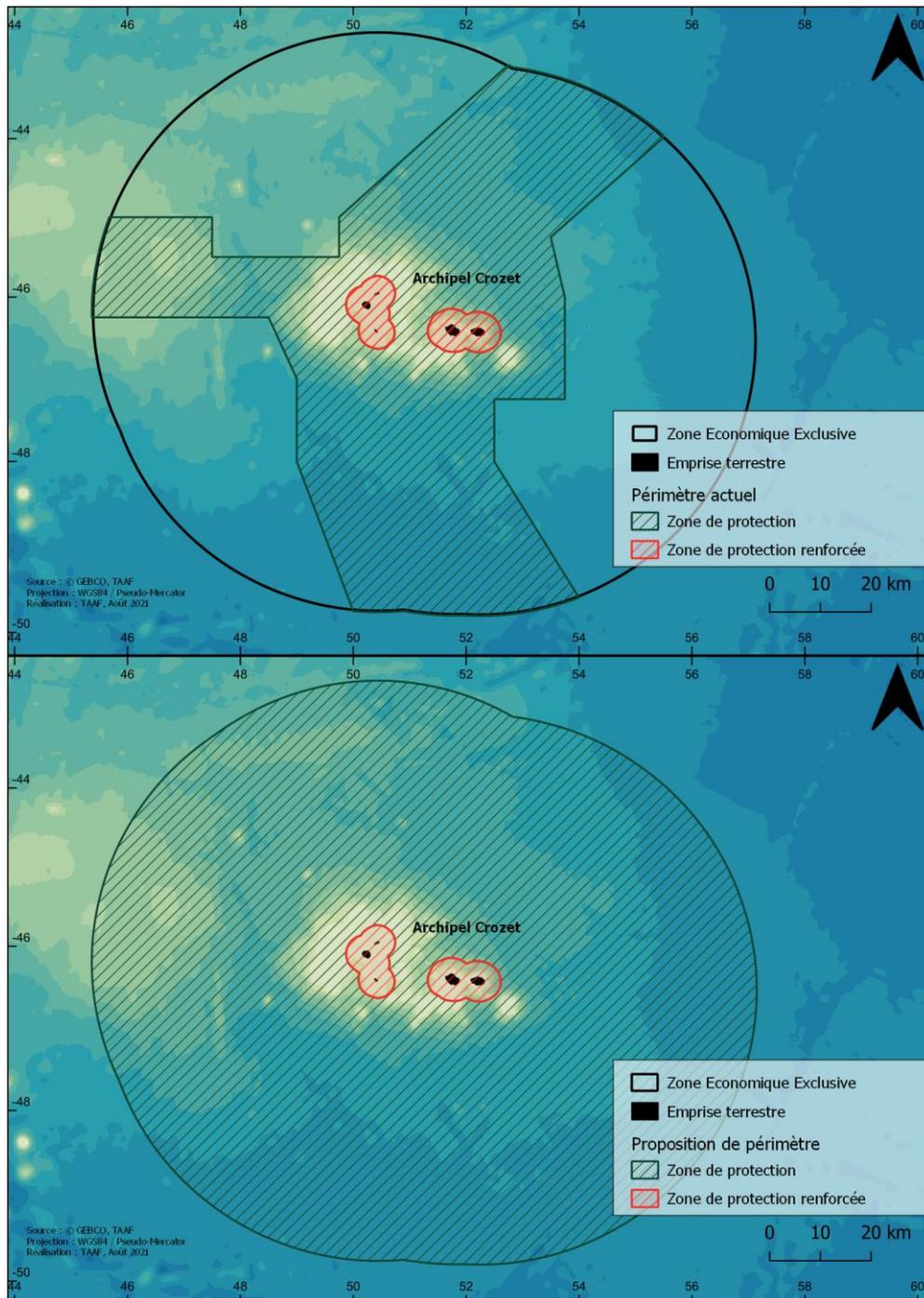
- **Une extension du périmètre de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises sur l'ensemble des eaux sous juridiction française des îles Australes**

Le périmètre d'extension proposé couvre l'ensemble des mers territoriales et zones économiques exclusives des archipels Crozet et Kerguelen et des îles Saint-Paul et Amsterdam.

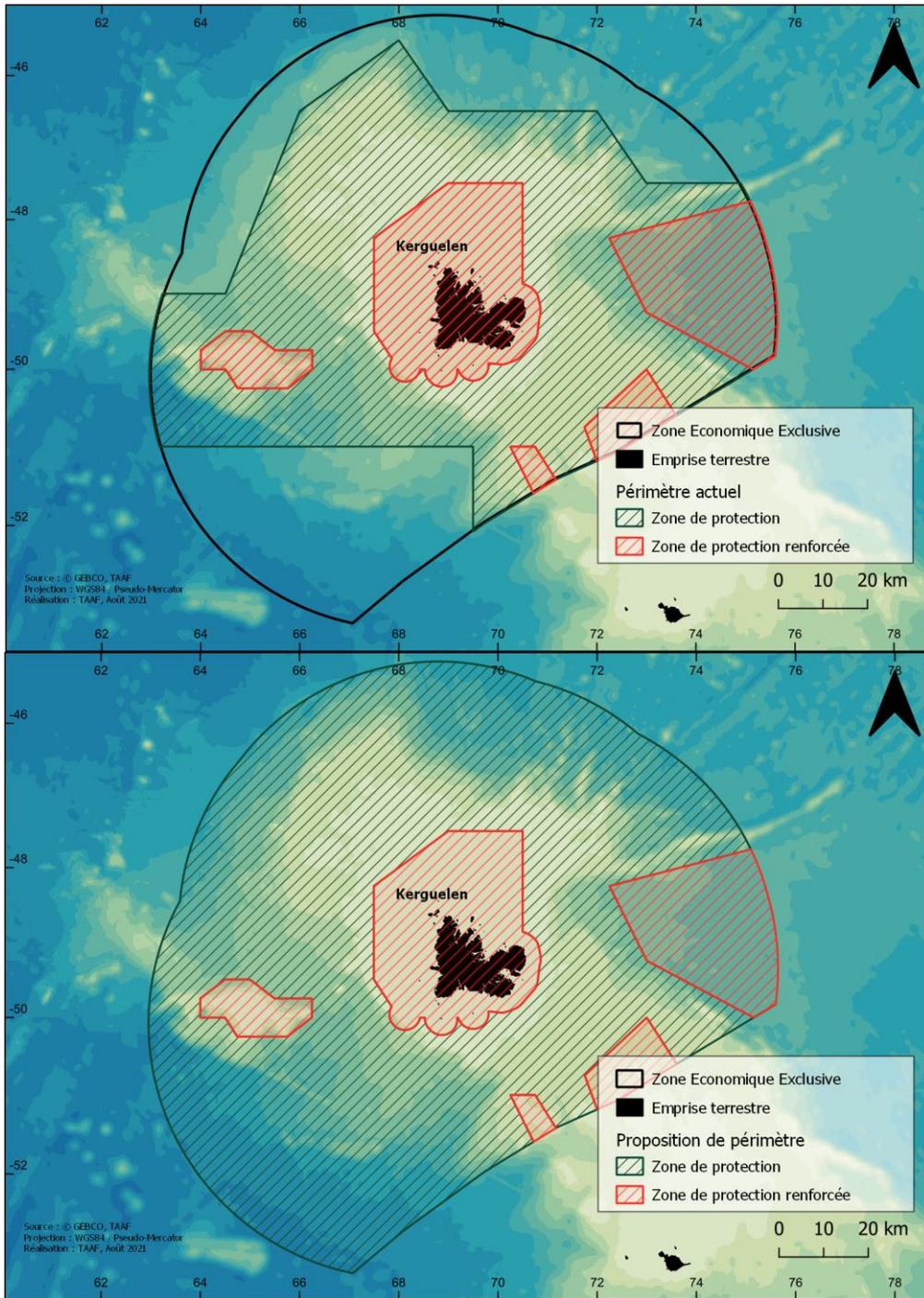
La Réserve naturelle atteindrait ainsi une surface de **575 354 km<sup>2</sup> à Crozet** (+ 319 918 km<sup>2</sup>), **575 513 km<sup>2</sup> à Kerguelen** (+ 185 693 km<sup>2</sup>) et **511 608 km<sup>2</sup> à Saint-Paul et Amsterdam** (+ 491 623 km<sup>2</sup>), soit un total de **1 662 475 km<sup>2</sup>** (+ 989 797 km<sup>2</sup>), ce qui représente **15 % de l'espace maritime français**.

Cette extension permettrait, d'une part, d'inclure la totalité des zones à forts enjeux de conservation et celles dont l'importance écologique est présumée mais reste à confirmer (plaines abyssales, dorsales, failles et crêtes), et d'autre part, de renforcer l'encadrement et le contrôle des activités humaines présentes dans les eaux australes, susceptibles d'impacter le patrimoine naturel et les fonctionnalités écologiques.

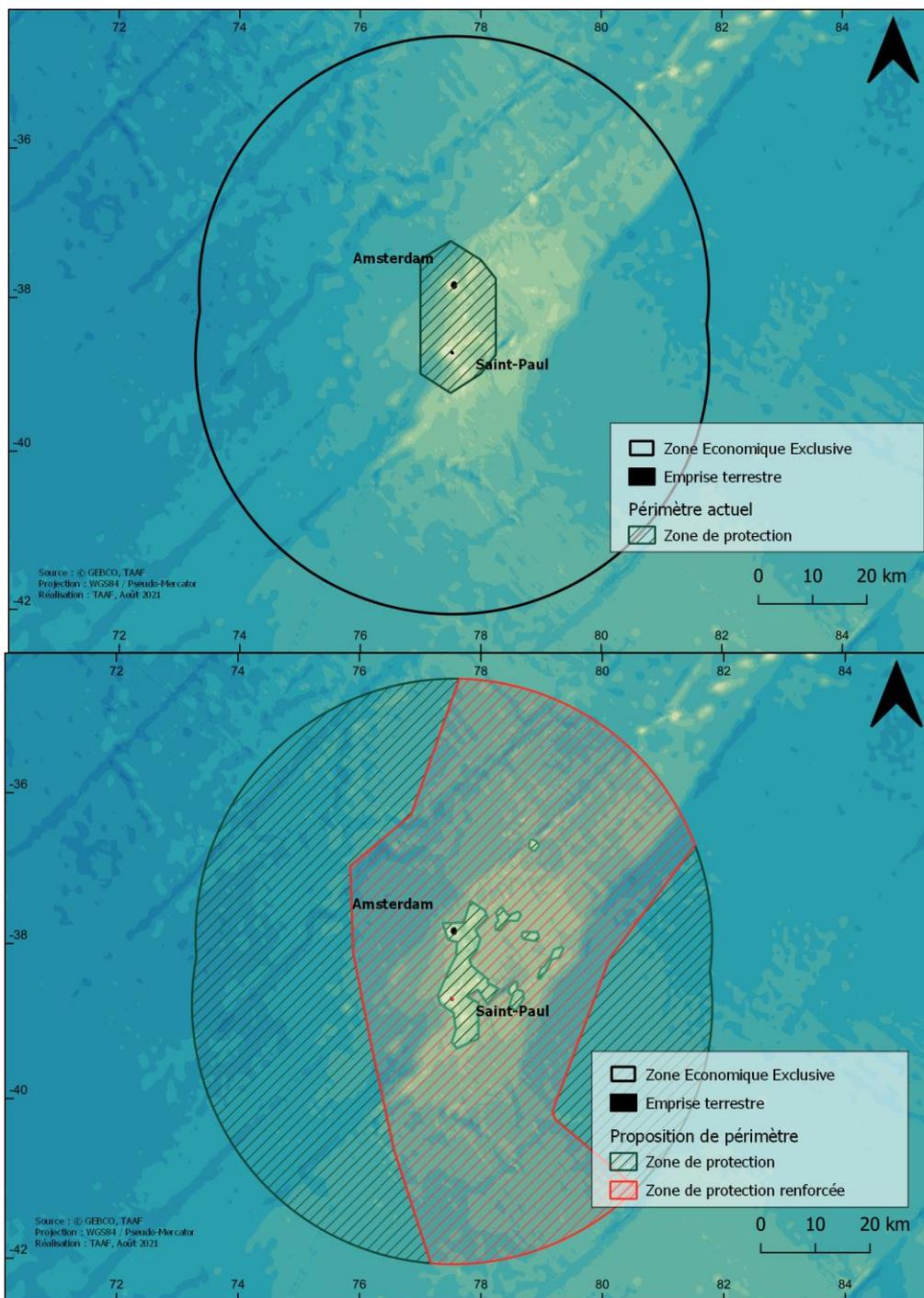
L'immensité de cet espace protégé, incluant dans son périmètre l'ensemble des zones essentielles à la reproduction et à l'alimentation des espèces sur un large gradient latitudinal et sur une vaste gamme bathymétrique, assurerait la protection des espèces et des milieux représentatifs de la diversité biologique de l'océan Austral.



**Carte 1.** Périmètre actuel de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises et proposition de périmètre étendu autour de l'archipel Crozet



**Carte 2.** Périmètre actuel de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises et proposition de périmètre étendu autour de l'archipel Kerguelen



**Carte 3.** Périmètre actuel de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises et proposition de périmètre étendu autour des îles Saint-Paul et Amsterdam

- **La définition d’une zone de protection renforcée dans les eaux de Saint-Paul et Amsterdam**

Au regard des enjeux écologiques et socio-économiques identifiés dans cette région, il est proposé de délimiter une **zone de protection renforcée regroupant l’ensemble des zones de haute valeur écologique identifiées par la communauté scientifique**, à laquelle sont soustraites plusieurs secteurs d’importance pour l’activité halieutique.

La zone de protection renforcée proposée représente **254 703 km<sup>2</sup>**, soit **49,8 % de la ZEE de Saint-Paul et Amsterdam**.

Elle se compose de deux ensembles distincts : les eaux intérieures du cratère de l'île Saint-Paul, et une zone qui s'étend sur un axe nord/sud le long de la dorsale océanique et du plateau, au sein de laquelle plusieurs zones restent couvertes par le régime général de la réserve naturelle nationale en raison de leur importance pour les activités de pêche présentes autour des îles.

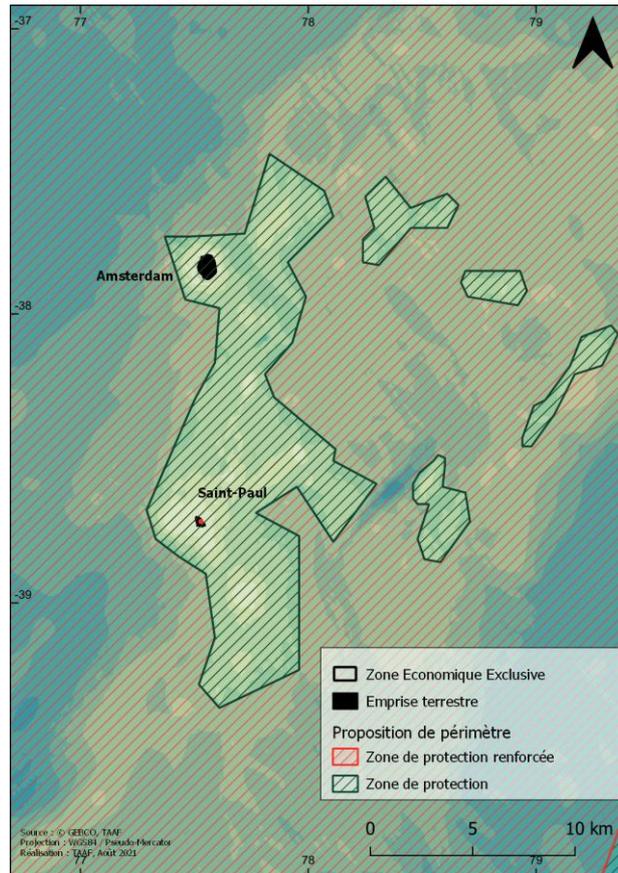
La mise en place de cette zone de protection renforcée permettrait d'assurer le **niveau de protection le plus fort sur des milieux vulnérables et d'une importance écologique et patrimoniale de premier ordre**. Elle couvrirait les **zones de plus forte concentration d'oiseaux marins**, autant en abondance qu'en diversité, de l'espace maritime de Saint-Paul et Amsterdam, ainsi que les **aires de reproduction et d'alimentation de nombreuses espèces**, dont les quatre espèces d'oiseaux se reproduisant sur les îles et classées en danger d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN. Cette zone se distingue aussi du reste de la ZEE par une **plus forte biomasse phytoplanctonique** et d'**importantes abondances de zooplancton et micronecton**.

En s'étendant de la limite sud de la ZEE jusqu'à la limite nord, elle permettrait la **sanctuarisation d'écosystèmes présentant une très haute valeur écologique, encore préservés des pressions d'origine humaine**, tels que des monts sous-marins, des sites hydrothermaux et de nombreuses autres structures géologiques comme des crêtes, des pentes et des failles – tous susceptibles d'abriter des espèces et habitats indicateurs d'écosystèmes marins vulnérables, **particulièrement sensibles aux dégradations des fonds marins et aux changements de conditions environnementales**.

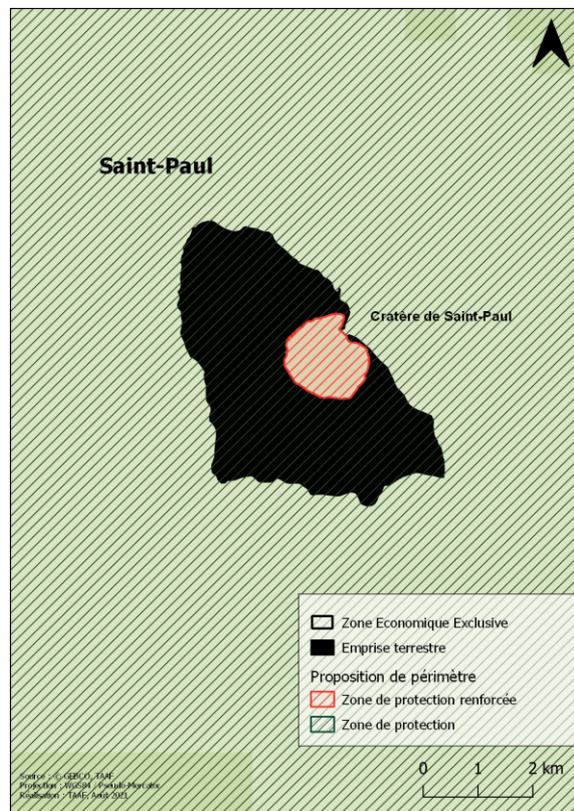
Considérant les tendances de fort et de faible réchauffement des eaux observées respectivement au nord et au sud de la ZEE, la zone de protection renforcée proposée participerait également de **renforcer la protection de zones susceptibles d'être impactées par les changements globaux**, ainsi que les **potentiels « refuges climatiques » qui pourraient faciliter la persistance des composantes de la biodiversité sensibles aux changements climatiques**.

Les zones de protection renforcée des archipels Crozet et Kerguelen demeurent inchangées et représentent **9 553 km<sup>2</sup>** pour le district de **Crozet** et **118 524 km<sup>2</sup>** pour celui de **Kerguelen**.

Cette extension porterait la surface des zones de protection renforcée à **382 780 km<sup>2</sup>**, soit **23%** de l'espace maritime des **Terres australes françaises**.



**Carte 4.** Proposition de zone de protection renforcée dans les eaux de Saint-Paul et Amsterdam – Zones de plateau péri-insulaire soustraites à la zone de protection renforcée



**Carte 5.** Proposition de zone de protection renforcée dans les eaux de Saint-Paul et Amsterdam – Cratère de Saint-Paul

## 6 - Les orientations réglementaires

Le décret n°2006-1211 portant création de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises a été complété, grâce au décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 portant extension et modification de la réglementation de la Réserve naturelle, par un chapitre V relatif à la réglementation de la Réserve naturelle sur sa partie marine.

Dans le cadre du nouveau projet d'extension, les modifications envisagées concernent tout d'abord **l'évolution du périmètre couvert par le régime général** et la **définition d'une zone de protection renforcée** dans les eaux de Saint-Paul et Amsterdam

Afin de répondre de façon appropriée aux enjeux de conservation identifiés dans les eaux australes, notamment la vulnérabilité des fonds marins le projet de décret propose **l'interdiction de toute activité d'exploitation minière** dans le périmètre de la Réserve naturelle. L'extraction et la collecte de minéraux ou de fossiles pourront néanmoins être autorisées à des fins scientifiques par le représentant de l'Etat dans les conditions fixées par ce dernier, après avis du conseil scientifique de la Réserve naturelle.

Le projet de décret prévoit le principe que le représentant de l'Etat prend les mesures nécessaires pour réduire significativement les pressions affectant de manière caractérisée les oiseaux et mammifères marins.

Concernant les activités de pêche le projet de décret fixe également le principe de mesures adaptées pour assurer une réduction significative des pressions exercées par les activités de pêche sur les enjeux écologiques caractérisés dans les zones exploitées. Ces mesures concerneront plus particulièrement les captures accessoires de raies et requins et les pressions engendrant des impacts caractérisés sur les fonds marins.

Pour encadrer les pêcheries, le préfet, administrateur supérieur, s'appuie sur des plans de gestion spécifiques, comme il en existe actuellement pour la pêcherie de légine australe dans les ZEE des archipels Crozet et Kerguelen. Tout nouveau projet de pêcherie doit également faire l'objet d'un plan de gestion dédié dans un délai maximum de 36 mois suivant la délivrance de la première autorisation. Le projet de décret propose enfin que l'élaboration d'un plan de gestion pour la pêcherie de langouste dans la ZEE de Saint-Paul et Amsterdam (déjà autorisée) aboutisse dans un délai maximum de 24 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret. (cf. *partie V.1.4.a*)

Pour rappel, les prescriptions techniques prévoient que le préfet, administrateur supérieur, peut, en cas d'impacts suspectés sur l'environnement, limiter l'effort de pêche, voire interdire la pêche dans l'espace et dans le temps. La réglementation prévoit également la tenue obligatoire des documents de pêche et la présence d'agents des TAAF à bord de chaque navire de pêche.

## 7 - Les perspectives de gestion

Le préfet, administrateur supérieur des TAAF, gestionnaire de la Réserve naturelle, veille à la mise en œuvre collective d'un système de gestion au travers du plan de gestion de la Réserve, un document d'objectifs décennal.

Dans ce cadre, l'impact des activités humaines, notamment la **pêche**, fait l'objet d'une vigilance continue par le biais de programmes de suivi et de mesures de gestion renforcés.

Pour les archipels Crozet et Kerguelen, une **attention particulière doit être apportée aux objectifs environnementaux fixés par le plan de gestion de la pêcherie de légine australe** (2019-2025) et à l'adoption de mesures permettant de les atteindre, notamment en matière de réduction des prises accessoires (raies et requins, mais également grenadiers) et accidentelles (oiseaux et mammifères marins).

L'extension de la Réserve naturelle à Saint-Paul et Amsterdam renforce la nécessité de poursuivre la démarche de gestion écosystémique des pêcheries, grâce à une amélioration des connaissances sur les habitats benthiques et le suivi des pressions potentielles exercées par les activités de pêche sur ces habitats. Cette démarche de gestion pourrait être concrétisée, entre autres, par l'élaboration d'un **plan de gestion spécifique à la pêcherie de langouste**.

Plus largement, il semble important **de renforcer l'effort d'amélioration des connaissances et de la cartographie des espèces benthiques encore peu connues**. Dans ce cadre, la mise en place de réseaux d'observation et de suivis long terme apparaît indispensable, tout comme la réalisation de campagnes dédiées à l'acquisition de données.

Concernant la **navigation** et plus généralement l'ensemble des usagers des espaces maritimes de la Réserve naturelle, il est essentiel de continuer à promouvoir auprès de tous les « **bonnes pratiques** » ayant déjà conduit à une réduction des pressions sur les espèces marines évoluant dans les eaux australes : limitation de l'éclairage des navires la nuit ; réduction de tout rejet involontaire d'huile ou d'hydrocarbure ; poursuite de l'amélioration de la gestion des déchets et attention particulière sur les macrodéchets plastiques ; mise en place des procédures de biosécurité.

Le **maintien voire le renforcement des efforts de surveillance de l'espace maritime** semblent enfin primordiaux, en particulier dans la ZEE de Saint-Paul et Amsterdam où la présence de navires de pêche sur lesquels sont embarqués des contrôleurs des TAAF est plus restreinte. La mise en place de moyens de surveillance innovants, en partenariat avec les services de l'action de l'État en Mer (programme « *Ocean Sentinel* », surveillance satellitaire), est un élément clef pour le renforcement des capacités de contrôle, notamment dans une Réserve naturelle dont le périmètre pourrait atteindre plus d'1,6 millions de km<sup>2</sup>.

## 8 - Les instances de gestion

Conformément au Code de l'environnement, le **préfet, administrateur supérieur des TAAF**, en sa qualité de gestionnaire de la réserve naturelle nationale des Terres australes française, est assisté par un **Comité consultatif** qui a la même composition que le Conseil consultatif des TAAF élargi à 6 membres supplémentaires depuis 2016, et par un **Conseil scientifique** qui reprend la composition du Comité de l'environnement polaire (CEP).

Le décret n°2006-1211 modifié précise que le **Comité consultatif** donne son avis sur le fonctionnement, la gestion et les conditions d'application des mesures de conservation. Il peut demander au représentant de l'État la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve. Il comprend 32 membres, désignés pour quatre ans par arrêté du ministre chargé des Outre-mer, répartis comme suit : 22 représentants des administrations civiles et militaires, du monde scientifique, et personnalités qualifiées ; 2 députés et 2 sénateurs désignés par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat ; et, depuis le décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016, 6 membres représentant les armements de la pêche australe, les associations agréées ayant pour

principal objet la protection des espaces naturels, ainsi que le délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer.

L'instance regroupe donc à ce jour l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le périmètre de la Réserve naturelle. Il n'est pas proposé de modifier la composition et la répartition de ses membres.

En vertu de l'article 4 du décret n°2006-1211 modifié, le **Conseil scientifique** de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises peut être « *sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant à la réserve* ». Il est composé d'un président et de 10 personnalités choisies en raison de leurs compétences dans les domaines scientifique, technologique et environnemental. Les membres sont nommés pour quatre ans par arrêté du Premier ministre, et leur mandat est renouvelable une fois.

Dans la mesure où les spécialités marines sont d'ores et déjà représentées au sein du Conseil scientifique de la Réserve naturelle, il n'est pas non plus proposé de modifier sa composition et la répartition de ses membres.

## **9 - Le contexte national et international du projet**

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises sur l'ensemble des eaux sous juridiction française de ces îles s'inscrit dans un agenda national et international visant à rehausser les ambitions globales en termes de préservation et de conservation de la biodiversité marine.

Ce classement contribuerait pour la France à la réalisation de l'objectif d'atteindre 30 % d'aires marines protégées dont un tiers en protection forte d'ici 2022, fixé par la stratégie nationale des aires protégées 2020-2030. Il renforcerait ainsi le positionnement de la France comme un acteur engagé dans le développement de modèles de gestion exemplaires et respectueux du patrimoine naturel dans les eaux qui sont sous sa juridiction.

Cette nouvelle extension renforcerait également la position qu'occupent les Terres australes et antarctiques françaises au sein des réseaux de gestionnaires, tant au niveau national qu'à l'international, et celle de la Réserve naturelle des Terres australes françaises parmi les aires marines protégées françaises et mondiales. Elle rappellerait le rôle incontournable de la France dans la mise en place et l'élaboration d'une stratégie concertée en faveur d'un réseau d'aires marines protégées dans la zone C.CAMLR.